



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 22 février 2018

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Etaient présents : MM. ROBBE, BOUHET, ANTONBRANDI, GIORDANO, BIGORGNE, Adjoint
MM. ADJIMI, BADET, BOULANGER, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE, PIZZORNO, ROIRON,
ROUSTAN, Conseillers

Etaient représentés :

M. DHOBIE par Mme. ROBBE

Mme COUCAUD par M. DELANGLE

Etaient absents excusés : Mmes HIRON, TROPLENT, et M. TALLENT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme ADJIMI, secrétaire de séance

2°) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2018 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

3°) Dégrèvements eau (09/2018)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'impose d'effectuer des dégrèvements sur le rôle eau et assainissement 2017-2 suivant la Loi dite « Warsmaan » du 17 mai 2011 suite à une fuite après compteur

facture	nom	dégrèvement
1422/2017	SCI GLASS HOUSE	2 459,32€

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents.

- D'EFFECTUER les dégrèvements ci-dessus sur les rôles eau et assainissement 2017-2.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*** Arrivée de M. TALLENT et Mme TROPLENT***

4°) Demande de subvention Conseil Départemental (10/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les termes des délibérations n° 36/2016 et 63/2016, par lesquelles la commune sollicitait l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental sur l'opération n°223 « Maison Schneider ».

Il indique que la commune, aux vues des nouveaux montants connus, peut solliciter une enveloppe supplémentaire de financement pour l'exercice 2017-2018.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Nature des dépenses	Coût HT	Nature des Recettes	Montant
Travaux	606 217,98 €	FRAT 2016	100 000,00 €
Etudes	6 048,00 €	DETR 2016	145 818,00 €
Maîtrise d'œuvre	49 005,00 €	DEPARTEMENT 2016	104 000,00 €
Mission SPS et Contrôle	7 640,00 €	DEPARTEMENT 2017-2018	187 603,58 €
Diagnostics	2 866,00 €	EMPRUNT	134.355,40 €
Total	671 776,98 €	TOTAL	671 776,98 €

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, par 14 voix pour, par 3 voix contre (Mmes COUCAUD et TROPLENT, M. DELANGLE) et par 1 abstention (Mme PIZZORNO)

- D'approuver le nouveau plan de financement pour l'opération 223 « Réhabilitation de la Maison Schneider »
- De solliciter une subvention au Conseil Départemental d'un montant de 187.603,58 € pour ladite opération au titre de l'exercice 2017-2018.

5° Ouverture de crédits opérations d'Investissement budget Eau (11/2018)

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Crédits ouverts en investissement 2017 - capital dette

soit : 684.931,89 € Euros = 171.232,97 €

4

Pour l'année 2018 il vous est proposé :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global maximum de 171.232,97 € HT
- Opération 10001 : Opération Non Affect. EAU pour 10.000 €
- Opération 10002 : Opération Non Affect. ASSAIN pour 5.000 €

Soit un montant de 15.000 € sur les 171.232,97 € possible.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées.

6°) Demande de subvention Agence de l'eau (12/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le recueil des délibérations « Sauvons l'Eau » de l'Agence de l'Eau, Rhône, Méditerranée, Corse,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'opération d'assainissement collectif et de pluvial devant intervenir au quartier Maugariel. Il rappelle également qu'une subvention a été sollicitée pour cette opération sur l'exercice 2017 (délibération 31-2017 du 18 mai 2017). Il rappelle en outre que des travaux supplémentaires concernant le remplacement d'une canalisation d'eau potable sont nécessaires.

Il indique que cet investissement complémentaire peut bénéficier, sous certaines conditions, d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le montant des travaux complémentaires s'élèvent à la somme de 63.640 € HT pouvant être subventionnés à hauteur de 30% soit 19.092 €

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents

- de solliciter de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention de 19.092 €

7°) Convention fourrière automobile (13/2018)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'établir une convention avec le garage la SARL MODERN'GARAGE, sis à MONTAUROUX (83440) pour la gestion d'une fourrière automobile et l'enlèvement des véhicules concernés par une mise en fourrière.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01/03/2018. L'entreprise sera chargée d'enlever les véhicules, de les transporter jusqu'à la fourrière et de garder les véhicules dans l'enclos jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou jusqu'à la mainlevée prononcée par l'autorité requérante.

Les tarifs appliqués seront les suivants :

- Enlèvement fourrière véhicule léger : 116,81 € TTC
- Enlèvement fourrière catégorie répertoriée autres véhicules : 45,70 € TTC
- Journée de gardiennage véhicule léger : 6,19 € TTC
- Journée de gardiennage autres véhicules : 3,00 € TTC
- Frais d'expertise fourrière véhicule léger : 61 € TTC
- Frais d'expertise fourrière autres véhicules : 30,50 € TTC
- Frais de destruction fourrière : 60 € TTC

Ces montants seront à régler par les propriétaires désireux de récupérer leur véhicule. Si les propriétaires ne se présentent pas, le montant sera facturé à la Commune à charge pour elle d'émettre un titre à l'encontre du propriétaire.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents

D'autoriser M. le maire à signer ladite convention et de procéder à toutes les démarches nécessaires.

8°) Acquisition de terrain (14/2018)

Monsieur le maire expose au conseil que les parcelles de terrain cadastrées :

Section A n°71 lieudit « Les Hauts de Baudisset », Section B n°18 lieudit « Les Moulières », Section F n°249 lieudit « Les Pré Longs », Section H n° 188 et 189 lieudit « Maugariel »

Pour une superficie totale de 1ha 54a 81 ca

sont à vendre par l'entremise de la SAFER ;

Afin de créer des réserves foncières

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2018 qui sera faite du montant nécessaire à l'acquisition

Vu la faible valeur du bien ne nécessitant pas la consultation du service des Domaines

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, par 17 voix pour et par 1 abstention (Mme ROBBE)

D'autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 5.000 € auxquels il convient d'ajouter le coût de l'intervention de la SAFER d'un montant de 600 € et les frais de notaire.

9°) Approbation comptes de gestion (15/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale les Comptes de Gestion 2017 (Ville, Eau et Assainissement, CCAS) du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver les Comptes de Gestion 2017 (Ville, Eau et Assainissement, CCAS) du Receveur Municipal.

10°) Approbation compte administratif budget Ville (16/2018)

Après avoir étudié le Compte Administratif 2017 – VILLE présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que Mme Myriam ROBBE, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Nicolas MARTEL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Myriam ROBBE pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents

D'approuver ce document qui se décompose comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Report N-1		440.755,40€
Exercice 2017	1.277.670,98 €	1.402577,86 €
Résultat de clôture		(Excédent) 565.662,28 €

Investissement	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Report N-1</i>	92.621,48	
Exercice 2017	283.422,59 €	293.045,36 €
Reste à Réaliser	890.580,94 €	748.000,00 €
Résultat de clôture	(Déficit) 225.579,65 €	

11°) Approbation compte administratif budget Eau et Assainissement (17/2018)

Après avoir étudié le Compte Administratif 2017 – Eau et Assainissement présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que Mme Myriam ROBBE, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Nicolas MARTEL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Myriam ROBBE pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents

D'approuver ce document qui se décompose comme suit :

Exploitation	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Report N-1</i>		227.327,10€
Exercice 2017	226.306,34 €	344.988,38 €
Résultat de clôture		(Excédent) 346.009,14 €
Investissement	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Report N-1</i>		353.976,41 €
Exercice 2017	74.243,22 €	18.333,15 €
Reste à Réaliser	475.296,00 €	€
Résultat de clôture	(Déficit) 177.229,66 €	

12°) Approbation compte administratif budget CCAS (18/2018)

Après avoir étudié le Compte Administratif 2017 – CCAS présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que Mme Myriam ROBBE, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Nicolas MARTEL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Myriam ROBBE pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents

D'approuver ce document qui se décompose comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Report N-1		5.667,28€
Exercice 2017	5.874,10 €	5.505,00 €
Résultat de clôture		(Excédent) 5.298,18€

13°) Affectation de résultat budget Ville (19/2018)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 du budget Ville en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -92 621,48€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 440 755,40€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 9 622,77€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 124 906,88€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 890 580,94€

En recettes pour un montant de : 748 000,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 225 579,65€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 225 579,65€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 340 082,63€

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents

D'approuver l'affectation du résultat de la façon suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 225 579,65€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 340 082,63€

14° Affectation de résultat budget Eau et Assainissement (20/2018)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 du budget Eau et Assainissement en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 353 976,41€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 227 327,10€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -55 910,07€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 118 682,04€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 475 296,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 177 229,66€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 177 229,66€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 168 779,48€

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents

D'approuver l'affectation du résultat de la façon suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 177 229,66€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 168 779,48€

15° Affectation de résultat budget CCAS (21/2018)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 du budget CCAS en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0,00€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 5 667,28€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0,00€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -369,10€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 5 298,18€

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents

D'approuver l'affectation du résultat de la façon suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 5 298,18€

16° Questions diverses

Les questions et informations diverses suivantes ont été abordées :

- a) Travaux tennis et aire de sports
- b) Poubelle et tri sélectif
- c) Travaux Maugariel, fin des travaux prévue pour le mois d'avril, réunion de chantier les vendredi matin à 8h00
- d) Maison Schneider, les travaux continus, réunion de chantier les mardi à 14h30
- e) Mme PIZZORNO informe que la Poste a pris une décision concernant Saint-Paul et que c'est la solution du facteur guichetier qui a été retenue
- f) A priori la prochaine commission des finances devrait se tenir le 27 mars prochain

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.



